



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjoints : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine, NICKLER Nathalie et OLLIVIER Céline.

Absents excusés (2) : Mme MUTZ Eva et M. MORISSEAU Michel

Absent non excusé : ./.

A donné procuration : M. MORISSEAU Michel a donné procuration à Mme TELLIER Chantal.

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019
2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018
3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018
4. Affectation du résultat
5. Subventions aux Associations – Année 2019
6. Vote du taux des trois taxes directes
7. Vote du budget primitif de l'exercice 2019
8. Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école (fonds de solidarité)
9. Aménagement des étages de l'école en logements : Abandon de recettes sur pénalités
10. Aménagement des étages de l'école en logements : Avenants
11. Schéma de mutualisation
12. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelle n° 53, Section 9)
13. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 185, Section 9 – n° 261 et n° 263, Section 10)

Paraphe du Maire

14. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 248 et n° 253, Section 10)
15. Urbanisme : Transfert de propriété dans le domaine public communal de Heidwiller de l'ancienne RD466 située sur le ban de la commune de Heidwiller et des chemins
16. Urbanisme : projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Altkirch arrêté le 21 février 2019
17. Vote sur la résolution générale de l'Association des Maires de France
18. Location de salles : Règlement – COMPLÈTE la délibération du 27 mars 2017
19. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – DCM n° 2019-005 – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018

Mme Chantal TELLIER, Adjointe déléguée aux finances, assure momentanément la présidence pour présenter le compte administratif 2018, dressé par M. Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la délibération,

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel a été étudié préalablement par la commission des finances et peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	328 674,05 €
Recettes de fonctionnement	436 980,67 €
Résultat de fonctionnement 2018	+ 108 306,62 €
Résultat Clôture 2017, reporté en 2018	+ 198 899,19 €
Résultat à affecter	+ 307 205,81 €
Dépenses d'investissement	671 725,48 €
Recettes d'investissement	236 155,45 €
Résultat d'investissement 2018	- 435 570,03 €
Résultat Clôture 2017, reporté en 2018	+ 599 789,32 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 164 219,29 €
Résultat global excédentaire 2018	+ 471 425,10 €

Le compte administratif de l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Paraphe du Maire

POINT 3 – DCM n° 2019-006 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018

Le Conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des dépenses et des recettes émis et celui des paiements ordonnancés en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DÉCLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés que **le compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,**

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 4 – DCM n° 2019-007 – Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif et pris acte des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'année 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 comme suit :

- Le solde excédentaire de la section de fonctionnement + 307 205,81 € est réparti de la manière suivante :
 - section de fonctionnement, excédent reporté au compte 002 : + 201 066,64 €
 - section d'investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : + 106 139,17 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement est repris au compte 001 : + 164 219,29 €.

POINT 5 – DCM n° 2019-008 – Subventions aux Associations – Année 2019

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou

2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Paraphe du Maire

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DÉCIDE

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2019 des subventions (article 6574) et leur versement aux Associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Subventions votées en 2019
<i>Associations de Heidwiller</i>			
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Association	153,00
6574	AMIH	Association	153,00
6574	Association de Pêche et de Pisciculture	Association	153,00
6574	Chorale Sainte-Cécile	Association	153,00
6574	Coopérative scolaire	Etablissement public	153,00
6574	Tennis de Table de Heidwiller	Association	153,00
6574	Union Culturelle et Sportive	Association	153,00
<i>Associations extérieures et autres établissements publics</i>			
6574	AIDES	Association	
6574	AFM Téléthon (Institut de myologie)	Association	
6574	APAEI Saint-André Cernay	Association	
6574	APA'LIB	Association	
6574	APA'MAD	Association	150,00
6574	Association française des sclérosés en plaques	Association	
6574	Association part'age Sep-Wal	Association	
6574	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Association	
6574	CCI Alsace Eurométropole	Etablissement public	
6574	Chiens guides de l'est	Association	
6574	Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf	Association	
6574	Delta Revie Haut-Rhin	Association	100 ,00
6574	ESPOIR	Association	
6574	Groupe de secours catastrophe française (Sapeurs-pompiers humanitaires)	Association	
6574	La Prévention Routière	Association	80,00
6574	Lycée JJ Henner	Etablissement public	
6574	Mieux Vivre à Saint-Morand EHPAD Altkirch	Association	150,00
6574	Œuvre Nationale du Bleuet de France	Etablissement public	
6574	UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) du Haut-Rhin	Association	140,00
6574	Les Amis du Mémorial Alsace Moselle	Association	60,00
6574	Société des Amis de la Bibliothèque Départementale	Association	60,00
6574	SOUS-TOTAL des subventions		1 811,00 €
6574	Crédits restant à affecter, le cas échéant		2 189,00 €
6574	TOTAL des subventions prévues au Budget Primitif 2019		4 000,00 €

Paraphe du Maire

POINT 6 – DCM n° 2019-009 – Vote du taux des trois taxes directes

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taxes directes locales établi par le service fiscal afin de permettre de fixer les taux des contributions directes.

La commission des finances a étudié la variation des trois taxes et a été d'avis de maintenir les taux tels que fixés en 2018.

Une discussion s'engage alors et il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du vote fait apparaître 13 voix « pour » le maintien des taux des contributions directes à la valeur de 2018, 0 voix « contre » et 0 abstention.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

Compte tenu du montant du produit attendu après augmentation de 0 %

- **FIXE** le coefficient de variation proportionnelle à 1,000000 et arrête les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	18,00 %
Taxe foncière (bâti)	12,36 %
Taxe foncière (non bâti)	66,35 %

POINT 7 – DCM n° 2019-010 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal TELLIER pour présenter à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2019, qui a été préalablement étudié par la commission des finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le Budget Primitif 2019 comme suit :

- **en section de fonctionnement** : Aucune particularité

- **en section d'investissement** :

- réhabilitation des étages de l'école en logements ;
- aménagement pour l'accessibilité de l'Eglise et extension du cimetière ;
- acquisition d'un véhicule de première intervention pour les pompiers ;

Paraphe du Maire

- mise en place de stores à la salle polyvalente ;
- sécurisation de l'école : vidéophone, alimentation électrique du portail ;
- fibre optique ;
- diagnostic et travaux Eglise ;
- diagnostic eaux pluviales RD18 ;
- remplacement d'une canalisation d'eau potable et de poteaux d'incendie dans le cadre de la protection incendie
- marquage, bordures, préparation RD18 ;
- installation d'un avaloir ;
- achat d'une tronçonneuse ;
- achat de chaises de bureau ;
- achat de terrains.

POINT 8 – DCM n° 2019-011 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école (fonds de solidarité)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER pour présenter le projet de réaménagement des espaces publics centraux qui met en liaison l'ensemble des fonctionnements, usages et évolutions du centre village : aménagement pour la sécurisation des piétons et cyclistes, en particulier des écoliers, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parvis de l'école, accès au terrain de sport situé à l'arrière de l'école, aménagement de places de stationnement, arrêts minutes, accessibilité aux nouveaux logements au-dessus de l'école.

Le Département du Haut-Rhin a décidé, au titre de la solidarité territoriale, de mettre en place une nouvelle politique du développement territorial afin d'accompagner les territoires dans leurs projets d'investissement. Ces fonds d'aides sont dédiés aux projets structurants ou présentant de forts enjeux de proximité visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires.

Ces travaux sont éligibles au dispositif départemental de fonds de solidarité territoriale.

L'aide régionale peut représenter jusqu'à 60 % du coût HT de l'opération, sachant que chaque conseiller départemental dispose d'une enveloppe limitée.

- Dépenses prévisionnelles : 201 280,00 € HT
 - Travaux : 185 000,00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 16 280,00 € HT
- Plan de financement : 201 280,00 € HT
- Subvention de la Région Grand Est : 34 385,00 € HT
- Subvention Fonds de solidarité territoriale : 100 137,00 € HT
- Fonds propres : 66 758,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant l'estimation faite par l'agence LAP'S du coût des travaux à la charge de la commune et qui s'élève à 201 280,00 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention au Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté

• Coût HT des travaux supporté par la commune, estimé par l'agence LAP'S	201 280,00 € HT
• Fonds propres	66 758,00 € HT
• Aide accordée par la Région Grand Est	34 385,00 € HT
• Aide accordée par le Département du Haut-Rhin	100 137,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la solidarité territoriale en soutien aux investissements des communes ;

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2020.

POINT 9 – DCM n° 2019-012 – Aménagement des étages de l'école en logements : abandon de recettes sur pénalités

L'entreprise GROSS Charpentes, titulaire du lot Charpentes bois du marché d'aménagement des étages de l'école en logements a généré d'importants retards dans l'avancement des travaux, bloquant ainsi l'ensemble des corps de métier et la bonne marche du chantier.

Le calcul des pénalités s'établit comme suit :

- Planning contractuel lot structure bois : travaux du 23/02/2018 au 24/04/2018
- Fin des travaux charpente et planchers : 09/10/2018, soit 168 jours de retard
- Paragraphe 6.3 du CCAP : pénalité par jour de retard de 1/200^{ème} du montant HT du marché, soit 175 €
- Pénalités : 168 jours x 175 € = 29 400 €
 A déduire intempéries du 26/02 au 02/03/2018 : 5 jours x 175 € = 875 € (sous réserve de justification)
 A déduire 5 semaines d'approvisionnement du bois Douglas pour les lucarnes : 35 jours x 175 € = 6 125 €
Soit pénalités dues : 29 400 € – 875 € – 6 125 € = 22 400 €

A ce montant, pourraient s'ajouter les frais de location supplémentaires d'échafaudage, les frais de location de la base de vie et les loyers manquants.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant que le montant du marché de l'entreprise GROSS Charpentes s'élève à 36 170,00 €

Considérant que l'application du montant des pénalités calculées eu égard au montant du marché semblent disproportionnées

- **DECIDE** de réduire le montant de ces pénalités à 10 000,00 € et, de ce fait, d'abandonner ces recettes.

POINT 10 – DCM n° 2019-013 – Aménagement des étages de l'école en logements : avenants

Monsieur le Maire fait savoir qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux relatifs au marché d'aménagement des étages de l'école en logements, des travaux complémentaires apparaissent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant qu'il convient en conséquence d'augmenter ou de diminuer le montant du marché sur certains postes,

- **APPROUVE** la signature des avenants suivants :

- **Lot n° 02. Gros-Oeuvre**

Entreprise DEGANIS

Avenant n° 1 : reprise des linteaux bois des fenêtres et des portes : quantité prévisionnelle non réalisée

	Montant en € HI	Montant en € TTC
Montant initial du marché	23 532,58	28 239,10
Montant des travaux supplémentaires	- 5 018,88	- 6 022,66
Nouveau montant du marché	18 513,70	22 216,44

- **Lot n° 04. Couverture-Etanchéité-Zinguerie**

Entreprise HUG

Avenant n° 1 : planches de rives et habillage des sous-faces de toiture

	Montant en € HI	Montant en € TTC
Montant initial du marché	28 400,00	34 080,00
Montant des travaux supplémentaires	3 762,87	4 515,44
Nouveau montant du marché	32 162,87	38 595,44

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

Avenant n° 2 : fourniture et pose d'un châssis de désenfumage et suppression des habillages d'une lucarne

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	32 162,87	38 595,44
Montant des travaux supplémentaires	1 974,78	2 369,74
Nouveau montant du marché	34 137,65	40 965,18

Avenant n° 3 : habillage complet des lucarnes

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	34 137,65	40 965,18
Montant des travaux supplémentaires	10 500,00	12 600,00
Nouveau montant du marché	44 637,65	53 565,18

- **Lot n° 05. Menuiseries extérieures bois**

Entreprise LINGELSER

Avenant n° 1 : suppression d'un châssis et d'un volet

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	46 370,66	55 644,79
Montant des travaux supplémentaires	- 1 038,80	- 1 246,56
Nouveau montant du marché	45 331,86	54 398,23

Avenant n° 2 : révision des châssis bois existants rez-de-chaussée

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	45 331,86	54 398,23
Montant des travaux supplémentaires	540,00	648,00
Nouveau montant du marché	45 871,86	55 046,23

- **Lot n° 09. Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds**

Entreprise CILIA

Avenant n° 1 : dépose des plafonds suspendus salles de classe, fourniture et pose d'un plafond coupe-feu 1h et d'un plafond démontable

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	54 469,50	65 363,40
Montant des travaux supplémentaires	9 000,00	10 800,00
Nouveau montant du marché	63 469,50	76 163,40

Avenant n° 2 : dépose-repose cloisons, parement BA13

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	63 469,50	76 163,40
Montant des travaux supplémentaires	7 360,53	8 832,62
Nouveau montant du marché	70 830,03	84 996,04

POINT 11 – DCM n° 2019-014 – Approbation du schéma de mutualisation

Par courriel reçu le 14 mars 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sundgau a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qui doit être soumis à la décision du Conseil municipal comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par son Maire.

POINT 12 – DCM n° 2019-015 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelle n° 53, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 9 n° 53 d'une superficie totale de 2 ares, situé au Lieudit Bitzen à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Madame Marie-Thérèse KIEN, veuve de monsieur Hubert ZIMMERMANN, demeurant au 42, Rue d'Ilfurth à HEIDWILLER (68720) ;
- o Madame Doris Catherine ZIMMERMANN et son époux Monsieur Francis, Pierre, René GOERIG, demeurant ensemble au 93, Grand'Rue à WALHEIM (68130).
- o Monsieur Daniel, Jean ZIMMERMANN et son épouse Madame Agnès, Madeleine BADER, demeurant ensemble au 5, rue des Peupliers à ASPACH (68130).

Les acquéreurs sont Monsieur Claude REBILLARD et son épouse Dominique HOURDEAUX, demeurant ensemble à STRASBOURG (67000) au 16, rue de Saint-Louis.

Le prix de la cession a été fixé à 500,00 € (cinq cents euros).

Le Département du Haut-Rhin a été sollicité du fait que ces parcelles sont situées dans la zone de préemption délimitée à Heidwiller au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département du Haut-Rhin est le titulaire principal du droit de préemption. Après examen de cette DIA, il renonce à exercer ce droit sur ce projet de cession. La commune de Heidwiller peut utiliser ce droit de préemption par substitution dans le cadre de sa politique de préservation ou de renaturation de son patrimoine naturel et périurbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 0 voix « contre » la préemption et 1 abstention

DÉCIDE

- De faire valoir son droit de préemption.

Paraphe du Maire

POINT 13 – DCM n° 2019-016 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 185, Section 9 – n° 261 et n° 263, Section 10)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 9 n° 185 (Lieudit Bergle) et Section 10 n° 261 et n° 263 (Lieudit Bremmacker) d'une superficie totale de 35,75 ares – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur Charles, Albert HARTMANN et son épouse Madame Marie Jeanne HARTMANN, demeurant à MARSEILLE (13009), 16 Impasse M.J Chabran ;
- o Madame Marie Christine HARTMANN et son époux Monsieur Roland KEIFLIN, demeurant à HAGENTHAL-LE-BAS (68220), 12 rue du Moulin.

L'acquéreur est Monsieur Joseph FRICK, demeurant à SPECHBACH (68720), 31 rue de Thann.

Le prix de la cession a été fixé à 2 377,00 € (deuxmille trois cent soixante-dix-sept euros).

Le Département du Haut-Rhin a été sollicité du fait que ces parcelles sont situées dans la zone de préemption délimitée à Heidwiller au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département du Haut-Rhin, titulaire principal de ce droit de préemption, a fait savoir qu'il renonce à exercer ce droit sur ce projet de cession. La commune de Heidwiller peut utiliser ce droit de préemption par substitution dans le cadre de sa politique de préservation ou de renaturation de son patrimoine naturel et périurbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De faire valoir son droit de préemption.

POINT 14 – DCM n° 2019-017 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 248 et n° 253, Section 10)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 10 n° 248 et n° 253 (Lieudit Birkelenacker) d'une superficie totale de 12,60 ares – dont les propriétaires sont :

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

- Monsieur Charles, Albert HARTMANN et son épouse Madame Marie Jeanne HARTMANN, demeurant à MARSEILLE (13009), 16 Impasse M.J Chabran ;
- Madame Marie Christine HARTMANN et son époux Monsieur Roland KEIFLIN, demeurant à HAGENTHAL-LE-BAS (68220), 12 rue du Moulin.

L'acquéreur est Monsieur Rémi HOSTETTER, demeurant à HEIDWILLER (68720), 49 rue de Dannemarie.

Le prix de la cession a été fixé à 804,00 € (huit cent quatre euros).

Le Département du Haut-Rhin a été sollicité du fait que ces parcelles sont situées dans la zone de préemption délimitée à Heidwiller au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département du Haut-Rhin, titulaire principal de ce droit de préemption, a fait savoir qu'il renonce à exercer ce droit sur ce projet de cession. La commune de Heidwiller peut utiliser ce droit de préemption par substitution dans le cadre de sa politique de préservation ou de renaturation de son patrimoine naturel et périurbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De faire valoir son droit de préemption.

POINT 15 – Urbanisme : transfert de propriété dans le domaine public communal de HEIDWILLER de l'ancienne RD 466 située sur le ban de la commune de HEIDWILLER

Suite à la réalisation de la déviation d'ASPACH, le Département a sollicité la Commune par courrier en date du 31 janvier 2019 pour procéder à un transfert de propriété dans le domaine public communal de HEIDWILLER de l'ancienne RD 466 située sur le ban de la commune de HEIDWILLER, selon le plan ci-joint.

A cet effet, cette emprise serait cédée à l'amiable à la Commune de HEIDWILLER, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

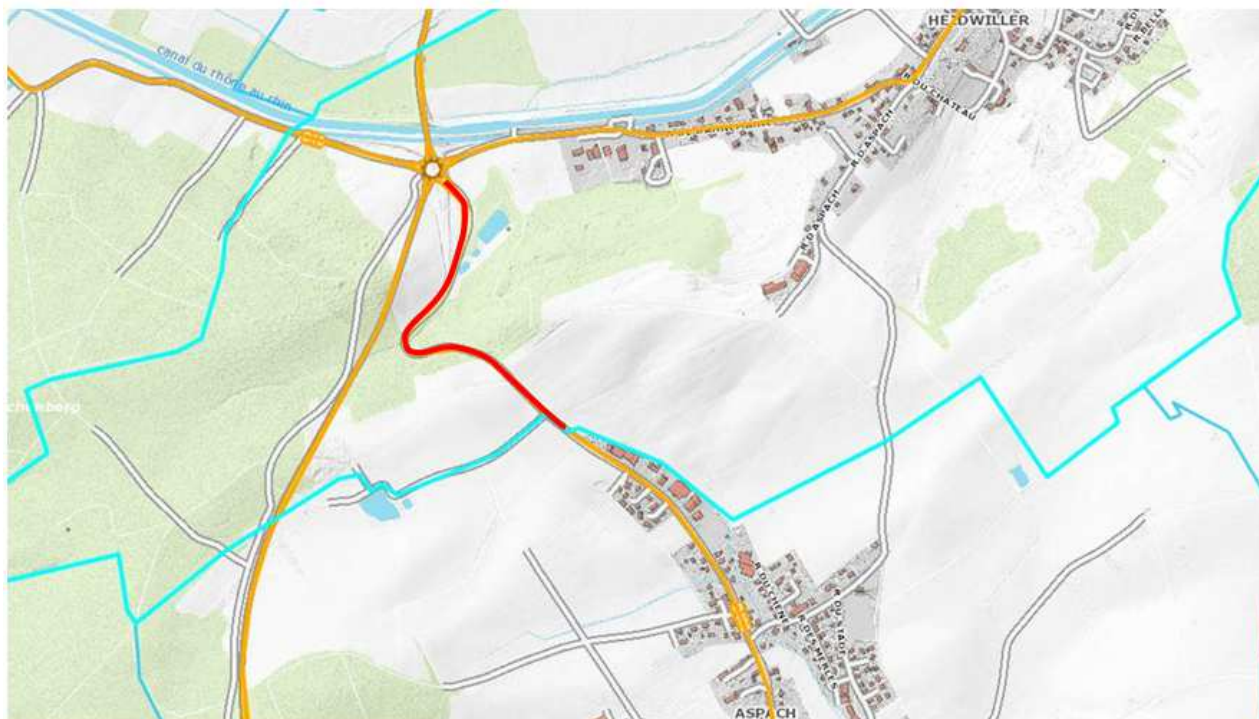
Cette portion de route servant exclusivement à desservir la commune d'Aspach, il convient de signer une convention avec Aspach qui assurera l'entretien et le déneigement de cette route.

Ce transfert concerne également les chemins qui bordent la déviation d'Aspach, ainsi que certaines parcelles de forêt.

Le Conseil municipal pourra délibérer à ce sujet, lorsque nous aurons réuni plus d'éléments sur ce dossier, en concertation avec le Conseil départemental du Haut-Rhin et la commune d'Aspach.

Paraphe du Maire

Ex RD466



POINT 16 – DCM n° 2019-018 – Urbanisme : projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d’Altkirch arrêté le 21 février 2019

Dans sa séance du 21 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a arrêté le projet de PLU intercommunal couvrant le périmètre de l’ancienne Communauté de Communes d’Altkirch, comprenant les communes suivantes : Altkirch – Aspach – Carspach – Heimersdorf – Hirsingue – Hirtzbach.

En application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l’Urbanisme, ce projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

Après en avoir pris connaissance et **en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- **EMET un avis favorable** sur le PLUi couvrant le territoire de l’ancienne Communauté de Communes d’Altkirch.

Paraphe du Maire

POINT 17 – DCM n° 2019-019 – Vote sur la résolution générale de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de HEIDWILLER est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de HEIDWILLER de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de HEIDWILLER, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

POINT 18 – DCM n° 2019-020 – Location de salles : Règlement – COMPLÈTE la délibération du 27 mars 2017

Dans le cadre des locations des salles polyvalentes, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité pour le tir de feux d'artifices à l'occasion de manifestations d'ordre privé.

Il propose que soit stipulée dans le règlement des locations de salles l'interdiction formelle de tirer des feux d'artifices quel que soit le type de manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'inscrire dans le règlement des locations des salles polyvalentes (sises 12, Place de la Mairie et Rez-de-chaussée Rue de Dannemarie), l'interdiction de tous tirs de feux d'artifices.

POINT 19 – Divers

- **Véhicule des Pompiers**

Monsieur le Maire fait savoir que le VPI sera cherché à Habsheim, le 29 mars prochain à 10h.

- **Achèvement des travaux + inaugurations**

Les travaux d'aménagement du cimetière et du parvis de l'église sont terminés.
Les travaux de réhabilitation des étages de l'école en deux logements sont en voie d'achèvement.
Quant à la fibre, elle est désormais installée dans la commune.

Pour inaugurer la réalisation de tous ces projets, Monsieur le Maire annonce qu'une inauguration aura lieu le vendredi 14 juin 2019 en soirée.

➤ Prochaine réunion : le lundi 6 mai 2019, sous réserve de modification.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 25 mars 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019
2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018
3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018
4. Affectation du résultat
5. Subventions aux Associations – Année 2019
6. Vote du taux des trois taxes directes
7. Vote du budget primitif de l'exercice 2019
8. Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école (fonds de solidarité)
9. Aménagement des étages de l'école en logements : Abandon de recettes sur pénalités
10. Aménagement des étages de l'école en logements : Avenants
11. Schéma de mutualisation
12. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelle n° 53, Section 9)
13. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 185, Section 9 – n° 261 et n° 263, Section 10)
14. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (parcelles n° 248 et n° 253, Section 10)
15. Urbanisme : Transfert de propriété dans le domaine public communal de Heidwiller de l'ancienne RD466 située sur le ban de la commune de Heidwiller et des chemins
16. Urbanisme : projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Altkirch arrêté le 21 février 2019
17. Vote sur la résolution générale de l'Association des Maires de France
18. Location de salles : Règlement – COMPLÈTE la délibération du 27 mars 2017
19. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 25 mars 2019**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la COMMUNE de HEIDWILLER
 de la séance du 25 mars 2019

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		TELLIER Chantal
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 25 mars 2019

Paraphe du Maire